



U. S. THOUARS HANDBALL

Règlement intérieur

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur, établi conformément à l'article 18 des statuts de l'association, a la même autorité que ceux-ci, il les complète et les interprète et ne saurait s'y substituer. L'association est enregistrée à la Fédération Française de Handball sous le code Fédéral : 6079023. Son affiliation lui permet, en particulier, de délivrer à ses membres leur carte de licence établie nominativement chaque année par la fédération. Comme groupement sportif, le club doit souscrire pour l'exercice de ses activités des garanties « pratiquants du sport ». Les licenciés et pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.

Le club est tenu d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Cette information est inscrite sur le document fédéral d'établissement de la licence.

Parmi ses objectifs d'éducation et de formation, le club a vocation à préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté. Le jeune licencié fait partie intégrante de la communauté sportive dans laquelle il apprend à devenir responsable et autonome, en plus de sa pratique sportive. Son apprentissage se construit sur des valeurs fondamentales comme :

☒ LE RESPECT MUTUEL

☒ LA TOLERANCE

☒ LA SOLIDARITE

☒ LE RESPECT DES DROITS D'AUTRUI

En s'inscrivant dans le club, le jeune avec l'aide de sa famille et de l'équipe dirigeante s'engage à respecter ce règlement intérieur. Chaque adulte du club est garant de ce règlement qu'il doit faire comprendre et respecter.

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Avant toute nouvelle adhésion au club, **les statuts et le règlement intérieur** doivent être accessibles et lus par l'intéressé ou, le cas échéant, par le parent ou le tuteur.

COMPOSITION

Dans l'organisation, on distingue plusieurs types de membres :

☒ Les membres adhérents sont les membres qui entrent dans l'association moyennant une cotisation. Les membres adhérents participent aux activités et peuvent bénéficier des services et prestations de l'association. Ils participent régulièrement aux activités de l'association et contribuent directement ou activement à la réalisation des objectifs.

☒ Les membres d'honneur sont des distinctions honorifiques sans pour autant avoir une présence effective, ni participation au quotidien. Ils sont fréquemment des appuis sérieux et d'intérêt qui développent les actions de l'association. Ils contribuent à aider le club par des dons manuels ou s'engagent dans d'autres activités pour favoriser le développement de l'association.

COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau Directeur. La cotisation annuelle est due au commencement de l'activité. En cas de non paiement, le Conseil d'Administration pourra refuser l'adhésion.

LICENCE DES ADHERENTS JOUEURS

Lors de l'établissement de la licence, il devra impérativement être joint le règlement complet. Il est rappelé que tous dossiers incomplets ne seront pas pris en compte par le secrétaire et la licence ne sera pas établie par la Fédération.

Le renouvellement des licences fait l'objet chaque année d'un appel à cotisation avec une tarification par catégorie d'âge. **En cas de plusieurs licences dans une même famille, Le protocole en annexe 1, point 3.2 sera appliqué. Extrait : « 3.2 Une réduction de 20 euros sera appliquée à partir de la 2ème licence dans une même famille, Une réduction de 30 euros sera appliquée à partir de la 2ème licence dans une même famille. »**

LICENCES SPECIFIQUES

Les entraîneurs qui permettent au club de remplir ses obligations techniques ne paient pas la cotisation annuelle après décision du Bureau Directeur, seulement les parts de la fédération, de la Ligue et du Comité. Application du protocole en annexe 1.

Les arbitres ne paient pas leur carte d'arbitrage qui est prise en charge par le club.

Les licences « dirigeants » sont prises en charge par le club.

MUTATION

Le nombre de mutation à la charge du club sera fixé par le Conseil d'Administration **après le bilan de fin de saison**. Son nombre pourra varier en fonction du projet sportif ou administratif de la section et des moyens financiers du club (la licence reste à la charge du joueur ou joueuse).

Le joueur muté s'engage pour deux saisons dans le club ; en cas de départ prématuré, il devra rembourser sa mutation, sauf cas particulier. A partir de fin octobre, la décision de la prise en charge de la mutation par le club, dans le respect des quotas prévus, sera prise individuellement par le BD.

En cas de mutation vers un autre club, le Président n'autorisera le joueur (se) à muter qu'à la condition que celui-ci ou celle-ci soit à jour de ses cotisations et de tous les autres frais engagés par le club le concernant.

FORMATION

Pour les licenciés désirant commencer ou continuer une formation d'entraîneur ou d'arbitre, le club prendra en charge les frais de formation et de déplacement. Toutefois, en cas d'absences répétées sans motifs valables, le club demandera le remboursement des frais engagés dans son intégralité auprès du licencié concerné.

Les licenciés qui bénéficient de cette prise en charge s'engagent à participer activement à remplir des obligations techniques de l'association ou d'arbitrage pendant une période minimum de 2 ans. En cas de mutation vers un autre club dans cette période, le BD pourra demander le remboursement total ou partiel des frais engagés auprès du licencié concerné.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de transport assurés par les parents, joueurs, accompagnateurs sont à leur charge, sauf les montants des péages d'autoroute pris en charge par le club. Le conducteur devra présenter les justificatifs de frais pour en obtenir le remboursement par le club, et ce dans les meilleurs délais.

En cas de véhicule loué à une société de service, le conducteur fera l'avance des frais de route et en demandera le remboursement au club dans les meilleurs délais. Les déplacements exceptionnels seront remboursés selon un barème fixé par le Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'AG pour gérer, diriger et administrer le club en toutes circonstances.

Le CA est chargé de mettre en oeuvre les décisions et la politique définies par l'AG. Il assure la gestion courante du club et rend compte de sa gestion à l'AG.

Le CA se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le président (e) ou à la demande du quart de ses membres. En cas d'indisponibilité, tout membre doit s'excuser.

Le vote lors des CA a lieu à la majorité simple des votants. Le procès-verbal, qui doit consigner les membres présents, excusés et invités, est consultable sur demande par tous les adhérents. Il doit être approuvé par le CA lors de la séance suivante.

Le CA doit élire en son sein les présidents des commissions. Toute commission a pour but d'organiser l'action que mène l'association et de ne pas s'en écarter.

LE BUREAU DIRECTEUR (BD)

Le BD est chargé de la mise en oeuvre des décisions du CD et agit sur délégation de celui-ci. Le BD dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante du club. En cas d'urgence, il est habilité à prendre toutes décisions d'administration courantes et toutes mesures conservatoires destinées à préserver les intérêts matériels et moraux du club. Toutes les décisions prises devront être ratifiées lors du prochain CA.

ENGAGEMENT DU BD ET DU CA

Président

Le président veille à l'observation des statuts et du règlement intérieur du club : il assure l'exécution des délibérations du CA et ne peut en modifier unilatéralement leur exécution. Le président, aidé par le BD établit l'ordre du jour des réunions du BD ou du CA après examen des demandes éventuelles qui lui sont adressées par les membres du CA ou du BD.

Sur initiative du CA ou de son BD, le président peut inviter, de façon ponctuelle ou permanente, toute personne extérieure au CA qui soit susceptible de l'aider dans ses travaux, notamment les représentants de commissions et des sections spécialisées.

Vice-présidents

Les vice-présidents sont chargés d'assister en permanence le président. Ils le remplacent dans ses fonctions en cas d'incapacité ou d'empêchement temporaire.

Le secrétaire

Il est le correspondant entre le club, le comité, la ligue et la fédération. Il fait remonter les informations, assure l'organisation des compétitions.

Le secrétaire de séance fait établir les procès-verbaux des séances du BD et CA.

Le trésorier

Le trésorier est chargé du recouvrement des sommes dues ou allouées à l'association. Il acquitte les dépenses ordonnancées par le BD. Il tient régulièrement un registre des dépenses et des recettes : il prépare le bilan annuel. Il crée, signe, accepte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes. Il se fait aider par le trésorier adjoint.

ENGAGEMENT MORAL ENTRE L'ADHERENT ET L'ASSOCIATION

En adhérant à une association sportive, le championnat ou tout autre type de compétition et entraînement est un but et un bilan pour soi-même, il faut savoir que c'est par une participation répétée chaque année que nos membres dirigeant subissent une formation continue, dont bénéficient directement les adhérents du club.

Le nombre de championnats réalisés, ainsi que le nombre d'équipes présentées lors de ceux-ci déterminent notre classement et notre évolution dans les championnats de tous les niveaux. Or, la place que notre club occupe au sein de la municipalité, du département, de la région et de nos partenaires est liée à cette dynamique.

C'est par ce biais que nous pouvons obtenir plus ou moins de moyens, ainsi que des horaires où les structures matérielles de l'association nous sont allouées.

Si vous pouvez bénéficier aujourd'hui de la compétence des cadres techniques, du matériel, des séances d'entraînements, c'est parce que des membres adhérents actifs comme vous ont fait des efforts les années précédentes. Nous vous demandons de faire de même pour que dans les années qui suivront, notre club présente et renforce toujours nos avantages.

Nous demandons à chaque membre de notre association appartenant à leur catégorie, de participer à toutes les séances d'entraînement ou au minimum à respecter son engagement moral, afin de progresser d'une façon

individuelle et de ne pas freiner la progression de l'équipe dans laquelle il évolue. Notre expérience nous montre qu'il n'est pas intéressant pour le club ni pour l'adhérent, d'accepter l'inscription de celui qui ne se sent pas assez motivé, prenant peut-être la place d'autres personnes plus concernées. Nous ne sélectionnons pas sur la performance, mais nous exigeons un minimum d'enthousiasme et de disponibilité à l'effort.

C'est à travers cet engagement moral entre l'adhérent et l'association que les meilleures structures et les mieux adaptées seront mises en place et qu'elles permettront aux 2 parties de trouver leur bien-être.

ENGAGEMENT DU LICENCIÉ

1. Se conformer à l'éthique du club, par un respect à l'égard des partenaires ou adversaires. Ceci se définissant aussi par une attitude non discriminatoire à tous points de vue.

2. Veiller au respect de la liberté de l'autre.

3. Respecter les locaux mis à la disposition en se conformant aux règlements d'utilisation des installations.

4. S'abstenir de procéder à toute vente ou échange d'objets divers. Seule est autorisée la vente par l'association des moyens ou objets décidés par le CD en rapport avec l'association.

5. Surveiller ses objets personnels, l'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés.

6. Le club se réserve le droit de porter plainte à l'encontre de toute personne prise en flagrant délit de vol ou de vandalisme caractérisé. Le club demandera le remboursement des frais engagés dans son intégralité auprès du licencié concerné.

7. Le participant s'engage pour la saison sportive complète, sauf engagement en cours d'année :

De respecter le travail qui est fait par les encadrants,

D'être présent aux séances d'entraînement,

D'être disponible pour les compétitions, à domicile et à l'extérieur, du week-end dans la division qui le concerne ou celle décidée par l'entraîneur.

8. Les absences à titre personnel devront être systématiquement signalées à son entraîneur et/ou manager, et devront avoir un caractère exceptionnel. En cas de non-respect de cet engagement, l'adhérent pourra être sanctionné sportivement par l'entraîneur ou le BD (suspension pour 1 match ou plus suivant les récidives). L'adhérent pourra également se voir refuser son adhésion l'année suivante à l'association.

9. Se licencier le plus rapidement possible (dès la réception du mail fédéral).

10. La perte d'un maillot ou tout autre matériel sportif du club pourra faire l'objet du remboursement complet des frais engagés par le club.

11. En cas de sanction disciplinaire, l'adhérent sera convoqué devant le BD. Le club pourra demander le remboursement complet de l'amende et de tous les autres frais engagés. L'adhérent pourra également se voir refuser son adhésion l'année suivante à l'association.

ENGAGEMENT DU RESPONSABLE D'EQUIPE

Chaque responsable d'équipe aura à sa disposition :

1. Liste des joueurs avec leurs coordonnées.
2. L'accès aux licences.
3. Calendrier des championnats.
4. Conclusions de matchs et adresses des clubs adverses par mail.
5. Une trousse de pharmacie.
6. 1 jeu complet de maillots.
7. 1 jeu de ballons.
8. 1 jeu de clés.
9. Coordonnées de tous les membres du BD et du CA.
10. Respecter les horaires des matchs,
11. Ranger son matériel.

ENGAGEMENT DE L'ENTRAINEUR

1. Assurer les entraînements.
2. Respecter et faire respecter le bon déroulement des entraînements et des matchs.
3. Déléguer au mieux et à l'avance un responsable en cas d'absence en lui remettant tout ce qui est nécessaire (ordinateur, maillots, etc).
4. Aviser le CA sans tarder, si un accident ou un incident survenaient lors d'un entraînement ou d'un match afin qu'il puisse régler le problème le plus rapidement possible en convoquant les parties concernées.
5. Participation souhaitée aux réunions du C.D.

RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DES PARENTS

Nous nous adressons aux parents afin qu'ils comprennent que leur responsabilité reste engagée. Ils doivent se charger de participer au développement de l'association. L'inscription de l'enfant présuppose sa participation aux compétitions et entraînements. Toute indisponibilité doit être signalée dans les meilleurs délais au responsable d'équipe.

Les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer à tour de rôle les déplacements des équipes en fonction **des plannings établis par l'entraîneur en début de saison**. En cas d'impossibilité, ils s'arrangent avec une autre famille en permutant leur tour.

Le lavage des maillots est assuré à tour de rôle par les adhérents.

ENGAGEMENT DES ARBITRES

1. Chaque arbitre a à sa disposition une tenue et le matériel nécessaire à l'exercice de sa fonction.
2. Les nominations d'arbitrage.
3. Il devra remplir ses obligations envers le club.
4. Il devra aviser le responsable des arbitres de tout événement concernant sa mission.

AVERTISSEMENT - EXCLUSION

Un membre pourra recevoir un avertissement et éventuellement être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux.
- Détérioration des locaux ou du matériel du club.
- Comportement non-conforme à l'éthique de l'association.
- Propos désobligeants envers les autres membres.
- Non respect des statuts ou du présent règlement intérieur de l'association.

Le membre contre lequel une procédure disciplinaire a été engagée est convoqué devant le Bureau Directeur, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale. La sanction est prononcée, suite au rapport du bureau directeur, par décision du Conseil d'administration et est notifiée par lettre et affichage au membre concerné.

HANDBALLEURS EXTERIEURS

Un Joueur(se) non inscrit au club peut s'entraîner, ponctuellement ou pour une durée déterminée aux conditions suivantes :

- S'il est licencié FFHB dans un autre club.
- Si le Président(e) ou le Bureau Directeur est prévenu.
- S'il respecte le présent règlement.

Règlement intérieur établi le 1^{er} juillet 2024 et adopté lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2024. Il est reconduit tacitement chaque année. Il peut être modifié compte tenu des vœux qui seront formulés avant l'assemblée générale. Les vœux seront soumis aux votes.